

**DEPARTEMENT DU RHÔNE**

**SYNDICAT MIXTE pour la STATION D'EPURATION de GIVORS**

Enquête publique préalable à :

**L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**PORTANT SUR LA REGULARISATION ET LA MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME  
D'ASSAINISSEMENT DE GIVORS**

**ARRÊTE PREFECTORAL** du 6 février 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 4 mars au 5 avril 2019.

**RAPPORT D'ENQUÊTE**

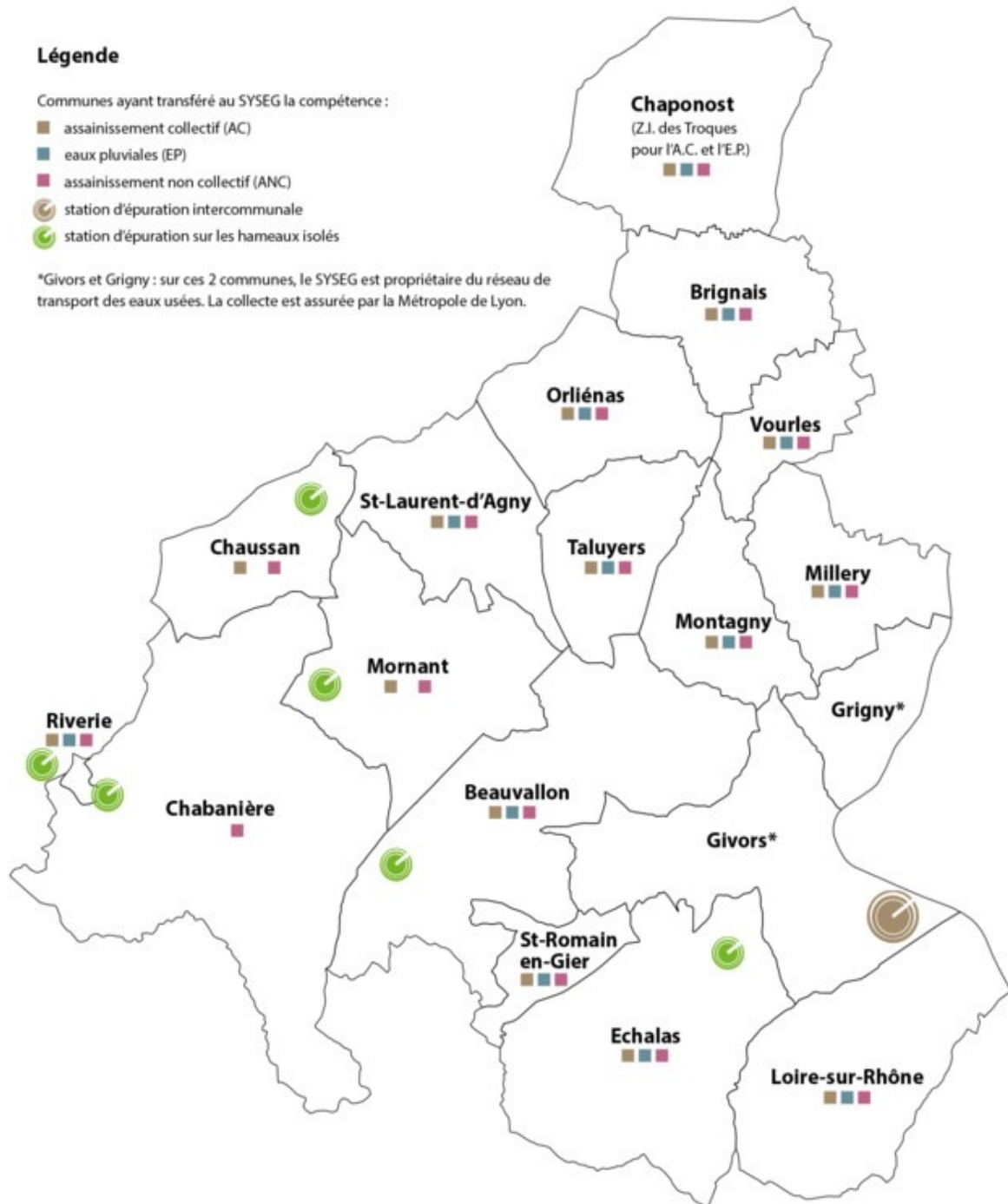
**Du commissaire enquêteur désigné le 24 janvier 2019 par Monsieur le Président du  
tribunal administratif de LYON**

**Denis SIDOT**

**Commissaire enquêteur.**

## TABLE DES MATIERES

	<b>Pages</b>
PREAMBULE	5
<b>1 GENERALITES</b>	
Description sommaire du système d'assainissement	6-7
La problématique	7-8
Les prescriptions préalables	9
Le cadre juridique	10-11
<b>2 LE DETAIL DU PROGRAMME ADAPTE, SES ENJEUX</b>	11-12
Les opérations envisagées dans les communes	13-14
<b>3 ORGANISATION, DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	15-18
<b>4 PROCES VERBAL DE SYNTHESE, OBSERVATIONS du PUBLIC et du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	19-23
<b>5 REPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE et AVIS des Collectivités</b>	24-31





## PREAMBULE

### LA PRESENTE ENQUÊTE PUBLIQUE :

#### **Intéresse**

**l'assainissement intercommunal des eaux urbaines brutes** du bassin de vie de Givors (3 bassins de collecte, 18 communes, proches de l'aire urbaine lyonnaise, 70 000 h) géré par le **SY**ndicat mixte pour la **Station d'Épuration de Givors (SYSEG créé en 1989)**

**a) assainissement collectif** (eaux usées collectées par les égouts et acheminées vers la station d'épuration intercommunal située à Givors pour y être traitées avant rejet dans le milieu naturel, en l'occurrence dans le Rhône. Les polluants sont alors dégradés et séparés de l'eau afin de restituer au milieu naturel une eau épurée) Un nombre d'abonnés en hausse de 3.26%/an, avec un taux moyen de raccordement de 83%.

**b) assainissement non collectif = SPANC Service Public d'Assainissement Non Collectif**, financé par des redevances instituées et dédiées à ce service (opérations de contrôles des installations existantes ou neuves) exploité par le Syseg en régie directe pour la majorité des communes sauf Givors et Grigny par la Métropole de Lyon (2922 installations privées ont été recensées dont 18 % contrôlées défavorables en fonctionnement) Le nombre d'abonnés à ce service évolue d'environ 8%/an.

**c) eaux pluviales =** Pour 16 communes, et 3 par l'intermédiaire de Vienne agglo (à noter intégration récente de Chabanière) concernent les eaux de pluie avant et après leur ruissellement ainsi que les eaux de drainages des sols sur domaine public ou privé (il convient de limiter les volumes d'eaux à traiter à la station, les déconnecter du tuyau des égouts et les transporter dans les eaux superficielles, sur le sol)

**Est en étroite corrélation** avec les **eaux naturelles** (captages dans nappes souterraines et/ou superficielles, ressource eau qualité et quantité à protéger, potabilité, accès, distribution, irrigation) gérées par d'autres collectivités du bassin de vie : 3 syndicats intercommunaux de distribution, 1 syndicat mixte, la Métropole de Lyon et le (SMAGGA) Syndicat de **M**ise en valeur, d'**A**ménagement et de **G**estion du bassin versant du GARON (contrats de rivières du Garon du Gier, du Rhône aval et de leurs **P**lans de **P**révention du **R**isque gestion inondations, PPRNi, **T**erritoires à **R**isques Inondations de Lyon TRI)

**Sur le territoire national, le service de l'eau comme celui de l'assainissement sont assujettis aux règlements documentés au code de l'environnement.**

## 1. GENERALITES

### 1.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT MIXTE :

**472 km** environ de réseaux dont 342 km de réseaux assainissement (*unitaires ou eaux usées strictes*) et 130 km d'eaux pluviales (*le réseau d'assainissement est numérisé dans une base de données SIG*)

#### **138 points de déversements :**

- **80** déversoirs d'orage dont 60 soumis à autorisation, selon leur charge brute de pollution (*ils sont situés sur des antennes unitaires et leur configuration est calculée pour permettre de diriger par temps sec la totalité des effluents vers la station d'épuration et de déverser par temps de pluies les volumes excédentaires collectés vers le milieu naturel*)
- **54** ouvrages de collecte, soumis à autorisation selon leur charge brute de pollution
- **4** points de déversement soumis à autorisation " "

**37** postes de refoulement /relevage des eaux usées.

**Un bassin d'orage** (Mornant) enterré stockant 900 m<sup>3</sup> d'effluents par temps de pluie.

**La station d'épuration intercommunale implantée à Givors** sur un site hors zone d'aléas du PPRT Plan de Prévention des Risques Technologiques de GIVORS.

Elle est du type bio-filtration avec traitement partiel de l'azote et comprend 2 unités :

- la 1<sup>ère</sup> de 1994 avec un premier traitement des effluents et un traitement physicochimique
- la seconde en service depuis 2004 pour traiter la pollution organique dissoute.

L'installation, dimensionnée pour traiter une charge brute de pollution de 89 750 **Equivalent Habitant (EH)** est donc soumise à autorisation selon les rubriques de la nomenclature loi sur l'eau,

**EH** = charge polluante moyenne journalière de la charge organique biodégradable ayant une Demande Biochimique en Oxygène 5 jours = **(DB05)** de 60 grammes d'oxygène jour.

A noter que **50 %** du débit (*58500 M3/J soit 5150 000 m3/an*) arrivant à la station d'épuration pour y être traité est constitué aujourd'hui d'**Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP)**

### **EAUX PLUVIALES**

**198 km** (avec Givors et Grigny)

Pour la compétence Eaux pluviales, le SYSEG, s'occupe de la création, de la gestion et de l'entretien des réseaux séparatifs canalisés d'eaux pluviales et des bassins de rétention.

Cette compétence s'exerce sur les communes de Beauvallon, Brignais, Chaponost (*ZI de Troques*) Echalas, Loire sur Rhône, Millery, Montagny, Orlenas, Saint-Laurent-d'Agny, Saint-Romain-en-Gier, Taluyers et Vourles.

Ces communes qui ont délégué la maîtrise d'ouvrage au Syseg paient selon le budget annexe Eaux Pluviales de ce dernier, les travaux *(qui seront planifiés dès autorisation et en concertation avec elles)* suivant les modalités de financement suivantes :

- pour le fonctionnement, au Km de réseau et au prorata de la superficie du bassin de rétention de la commune *(après mise à jour)*
- pour l'investissement, au coût par coût,

Soit en totalité et une seule fois,

Soit par le biais d'un emprunt du Syseg qui demande l'annuité à la commune.

Pour les communes de :

Mornant et Chaussant qui n'ont pas transféré la compétence eaux pluviales au Syseg et dans un souci de cohérence, des conventions de mandat de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage seront mises en place.

Grigny et Givors, c'est la Métropole de Lyon qui porte la compétence Eaux Pluviales.

## **1. 2 LA PROBLEMATIQUE SOULEVEE POUR CE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT**

La police de l'eau, autorité compétente en matière d'assainissement, de collecte, de transport et d'épuration a mis en demeure le Syndicat Mixte (SYSEG) de devoir déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale pour **régulariser et mettre son système d'assainissement en conformité avec les exigences de la directive ERU et avec l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.**

Le SYSEG a en 2014 construit son **Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)** à **horizon décennal** *(après audit et diagnostics, inspection des réseaux prévus aux volets 1 et 2 pour une meilleure connaissance)* qui impose dans son volet 3, un programme global de travaux d'environ 60 -70 MF € *(selon la prospective financière du 2/06/2017, prévoyant la fin du programme en 2027 d'où nécessité d'une mise à jour régulière afin d'ajuster les ratios)*

Sa réalisation totale en 10 ans, est apparue disproportionnée et incompatible avec les moyens financiers du SYSEG.

Dès lors, il convenait de définir des mesures graduées pour éviter de déséquilibrer le budget syndical et aussi pour préserver un nécessaire fonds de roulement, et ce, en respectant les orientations du schéma directeur (SDA)

Un programme d'actions **adapté** (pour accélérer la mise en œuvre des actions **prioritaires** définies au programme global) a été élaboré et acté en juin 2017 pour être réalisé en 2 phases :

- la 1<sup>ère</sup>, en 2 étapes sur 10 ans d'un montant total de **28 MF €** (2,8 MF €/an) existantes et avec la participation de la Métropole de Lyon, soit **16 MF €** à mettre en œuvre en 5 ans (liste au dossier) dès obtention de l'autorisation **et 12 MF €** pour les 5 autres années,

- la seconde, après les 10 ans, aussitôt la mise en œuvre des restructurations lourdes sur le réseau et, (en fonction d'un audit de la station d'épuration de 09/2017) il pourrait être nécessaire d'augmenter la capacité hydraulique et plus particulièrement en terme de débit de pointe (mise en place d'un bassin tampon, ou augmentation de la capacité des prétraitements, dessablage-déshuilage, etc.)

**NB** : La répartition des **investissements supplémentaires** « ouvrages mixtes » sur 10 ans **estimés à 5,8 MF€**, sera établie par convention avec la Métropole de Lyon, dès obtention de l'autorisation qui devrait « valoir » confirmation de ce programme adapté.

Idem pour le programme des travaux des 10 prochaines années qui sera planifié après concertation avec les communes contributrices en fonction de leur capacité financière.

### **La demande de régularisation** (Directives Cadre sur l'Eau, DCE et Eaux Résiduaires Urbaines, ERU)

L'instruction de la demande d'autorisation environnementale, (complétée de l'évaluation environnementale requise) sollicitée jusqu'à l'horizon 2032, et préalable à la mise en œuvre des travaux, **est soumise avant décision** à l'enquête publique qui porte sur :

- **le renouvellement** (pour 14 ans, correspondant à l'échéance de réalisation du programme de travaux) de l'autorisation de la station d'épuration de Givors établie en octobre 1993 et renouvelée en novembre 2001 pour 15 ans.
- **l'autorisation des travaux** (actions correctrices, compensation des incidences, régularisation du système de collecte, mise en séparatif de réseaux unitaires, création de bassins d'orage, de stockage distribution etc.)



### **1. 3 – LES PRESCRIPTIONS PREALABLES à l'autorisation sollicitée**

**Normaliser le** système de collecte et de traitement des eaux usées de la station intercommunale de Givors. *(Les actions de mise en place dans le projet ou justification donnée sont relatées en détail dans la pièce n°11 du dossier et sur 4 tableaux et les études d'incidences présentées en tableaux pièce n°7)*

Prendre en compte dans l'exploitation, des obligations de l'arrêté ministériel du 21/07/2015, du code de l'environnement, l'article L 181-3, des orientations du SDAGE RMC 2016/2021 en :

- assurant la surveillance du système de traitement, des ouvrages de collecte, des rejets industriels et non domestiques connus ou encore inconnus, un suivi renforcé du milieu récepteur, auto surveillance réglementaire *(localisation et calendrier des mesures)*
- réduisant les volumes déversés de l'ordre de 30 000 m<sup>3</sup>/an et en maîtrisant l'impact des entrants *(suppression des rejets directs, maîtrise des rejets industriels, réduction des intrusions de temps de crue, etc.)*
- limitant les apports polluants et sans traitement vers le milieu récepteur, et les eaux souterraines.

#### Développer des réseaux séparatifs et lutter contre les Eaux Claires Parasites Permanentes (E CPP)

*(qui génèrent des débits supplémentaires à pomper, à traiter)* en séparant les eaux de pluie, de ruissellement, et en gérant leur évacuation ailleurs que dans la station, l'allégeant ainsi dans ses activités *(dégrillage, dessablage, dégraissage, décantation, aération, clarification)* et améliorant ses performances et la qualité de son rejet au Rhône.

Environ 18 km de réseau d'eaux pluviales vont être créés par déconnection de l'actuel réseau unitaire.

Optimiser le fonctionnement des ouvrages qui limitent le parcours des eaux pluviales à savoir en récupérant par exemple les eaux in situ pour un stockage en vue d'infiltrations ou rejets à débit différé vers le réseau :

**1** - filtres plantés de roseaux FPR *(marais artificiels favorisant l'infiltration au sol)*

**2** - déversoirs d'orage,

**3**- postes de refoulement/relevage, voire leur réhabilitation etc.

Les apports par temps de pluie sont très importants *(liés au contexte unitaire du territoire mais aussi aux apports parasites)*

NB. Au niveau des installations privatives, les eaux pluviales sont gérées à la parcelle *(règlement du syndicat)*

Obtenir : **1 - l'autorisation** environnementale au titre des Installations, **Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA)** **2- le renouvellement** de l'autorisation de la station d'épuration de Givors, *(arrêté obsolète)*

Poursuivre la mise en œuvre des travaux issus du Schéma directeur d'assainissement et planifiés dans les 10 ans à venir à savoir :

- ✓ Diagnostic de la station d'épuration, pour mise à niveau *(pointes de pollution dépassant la capacité nominale, ouvrages de prétraitements et traitements primaires vétustes etc.)*
- ✓ dotation annuelle d'une provision financière pour travaux structurants,
- ✓ Inspections d'ouvrages *(enquêtes de branchements pour achèvement de mise en séparatif)*
- ✓ Renouvellement patrimonial *(Syseg et Grand Lyon) 0,9 km/an.*

#### **1. 4 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE**

Une législation coordonnée eau/assainissement/environnement (*menaces sur l'eau, quantité et qualité*) s'est inscrite progressivement à l'agenda institutionnel des organisations politiques internationales, nationales, locales.

##### DROIT EUROPEEN (*textes fondateurs*)

- **Directive Cadre Européenne** sur l'eau (DCE) d'octobre 2000
- **Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU)**
- **Convention** d'Aarhus de 1998 ratifiée en juillet 2002

##### DROIT INTEGRE DANS LES CODES NATIONAUX :

environnement, la santé publique, urbanisme, collectivités locales, rural,

- **Loi de 2006 sur l'eau** et les milieux aquatiques (*I.O.T.A*) Installations Ouvrages, Travaux, Aménagements.
- **Les lois Grenelle** de 2009 et 2010 réaffirmant les objectifs du Grenelle environnement,
- **L'arrêté ministériel** du 21/07/2015 sur l'assainissement collectif et non collectif.
- Le **SDAGE** Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du 3/12/2015,
- **L'ordonnance 2016-1060** et son décret d'application du 25 avril 2017 modernisant l'enquête publique et assurant une plus grande participation du public, et la loi du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances du 3 août 2016.
- **Les décrets** du 26/01/2017 - 18/09/2018 relatifs à l'autorisation environnementale,

##### REGLEMENTS LOCAUX

- Schémas de **CO**hérence Territoriale = *SCOT* (*agglomération Lyon, ouest lyonnais, Mont du Lyonnais*)
- Décision de l'autorité environnementale soumettant le projet à évaluation environnementale, (*dépôt du dossier le 20 février 2018 avec complément du 5/10/2018*) - Arrêté préfectoral 2010 (*zone sensible à l'eutrophisation*)
- 16/10/2018 - Arrêté préfectoral prorogeant le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale, (*recevabilité du dossier prononcée le 27/12/2018 par le service instructeur*)
- 6/02/2019 - Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en mars avril 2019.

- **Servitudes de zonages d'assainissement** : instruites au fur et à mesure des enquêtes publiques menées pour les modifications des PLU des communes reliées au système d'assainissement.

*NB : Le syndicat a suivi le principe de ne raccorder au réseau d'assainissement collectif que les secteurs qui sont déjà actuellement situés à proximité du réseau.*

- **Contrats de rivières** (Garon, Gier etc. *Contrats avec des partenaires tels que l'agence de l'Eau*)

Servitudes d'utilité publique annexée aux PLU :

- 3 plans de prévention des risques inondations PPRNi (*Garon, Gier, vallée du Rhône aval*)

- 1 plan de gestion des risques inondations de 2015 PGRI du bassin Rhône-Méditerranée

- 1 plan de prévention des risques technologiques PPRT (2013) sur le territoire de Givors et Grigny

## 2. LE DETAIL DU PROGRAMME ADAPTE, SES ENJEUX, L'ESSENTIEL DE SA REALISATION

En l'état actuel, les rejets du système de collecte dégradent la qualité des eaux superficielles, impactent plus ou moins les milieux aquatiques, l'environnement et les usages associés établissant ainsi le bien fondé du **programme d'actions** qui :

**Comprend** des travaux de mise en séparatif des réseaux unitaires, en vue de faire passer le volume déversé annuellement de 14% à moins de 9 %.

La mise en séparatif est de nature à recharger les masses d'eau (*superficielles et/ou souterraines*) au travers du rejet des eaux claires parasites permanentes interceptées en l'état par les réseaux d'assainissement.

Elle consiste sur le terrain à créer de nouveaux linéaires de canalisations de réseaux d'eaux usées, les réseaux unitaires existants étant destinés dorénavant aux eaux pluviales.

**Prévoit la création** de bassins d'orage, de stockage des eaux pluviales, la réhabilitation de collecteurs, de postes de refoulement et de postes de relevage, de filtres plantés de roseaux (FPR) à Mornant et Montagny, de clapets anti crues à Givors,

**Se déroule sur un territoire concerné par :**

- 5 masses d'eau souterraines, dont 2 associées aux écoulements du Rhône et du Garon (*sa nappe alimente en eau potable 90 00 habitants*)

- des masses d'eaux superficielles :

tous les cours d'eau du bassin versant du Garon sont déclassés, seul le Rhône et le Gier présentent suffisamment de débits pour ne pas être déclassés après réception des rejets du système d'assainissement de la station de Givors,

- 4 zones de captage d'alimentation en eau potable, la zone de captage des félins à Vourles est concernée par les déversements (*3 déversoirs d'orage et 1 poste de relevage du réseau*) au droit du secteur des 7 chemins,

- 2 zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable (*où sont situés 3 déversoirs d'orage et 1 poste de relevage*)

- 2 arrêtés de biotope couvrant une superficie de 210 ha,

- des sites inscrits et classés (Riverie et Montagny) mais aucun n'est concerné par les travaux,
- dans le schéma de cohérence écologique du Rhône SCER (*non concerné car le projet n'engendre pas de barrière aux déplacements des espèces*)
- des **Zones Naturelles d'Inventaires Faunistiques et Floristiques I et II.** (ZNIEFF)

Le projet n'aura pas d'incidence sur les zones d'inventaire puisqu'il n'y aura pas de consommation d'espace naturel.

Les données floristiques dénombrent 27 espèces d'intérêt patrimonial.

Les faunes à enjeux ont été localisées par la Ligue de Protection des Oiseaux LPO (*avifaune, mammifères, amphibiens et Reptiles*) sur 18 secteurs de travaux et reprises dans une synthèse qui sera jointe au cahier des charges dans le cadre du choix des Maîtres d'œuvre des opérations, afin que ces derniers puissent suivre les mesures d'évitement prescrites par ailleurs.

- 212 zones humides référencées dans les communes du SYSEG sauf Taluyers et Vourles (*les travaux s'effectuent pour plus de 90% en zone urbaine donc par nature pas en zone humide*)
- des déversoirs d'orage en zone rouge de Plan de Protection des Risques Inondations (PPRni)
- La trame verte et bleue déclinée dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique 2017 (SRCE) 2 corridors, des fuseaux, 15 réservoirs de biodiversité, 3 cours d'eau à remettre en état (*Le Gier, le Garon, le Mornantet où la qualité de peuplement de truite Fario s'est dégradée*)
- des cours d'eau classés en zones frayères ; Garon, Mornantet, Gier, Ruisseaux Le Rolland et Le Morin à Loire sur Rhône (*améliorer la qualité des eaux superficielles revient à améliorer les zones frayères des truites Fario et écrevisses à pattes blanches*)
- une zone sensible à l'eutrophisation
- des Plans de : Prévention des Risques Inondations PPRni et celui de Gestion des risques inondations PGRI
- du Plan de Prévention des Risques Technologiques PPRT (*sur Givors et Grigny*)

### **Réaménagement la surveillance et l'auto surveillance permanente**

La surveillance renforcée du réseau, des raccordements, des rejets (*déversoirs d'orage, trop-pleins*) et du milieu récepteur (*Le Mornantet, Le Broulon*) est gérée par le délégataire, le syndicat mixte et le Grand Lyon.

Les points SANDRE ont été décrits. Un protocole d'alerte de l'ARS doit être mis en place en cas de défaillance du système en amont ou dans les périmètres de protection des captages.

## **2. 1 Travaux inscrits au programme adapté et dont le mode de financement sera certainement concerté et validé par les communes concernées.**

Il s'agit principalement de travaux portant sur des ouvrages (*en majeure partie situés dans le domaine public*) ou installations existantes (*station, collecteurs, fermetures de déversoirs d'orage, réhabilitation, installation*) ou des travaux de mise en séparatif de réseaux, de maillages à créer et d'une station de refoulement à créer.

Les ouvrages réhabilités, créés, sont à terme, en totalité enterrés sans emprise au niveau du sol et en phase d'exploitation, sans impact visuel, une grande partie se situant déjà en zone urbaine.

### **A – Principaux travaux**

#### **STATION d'épuration intercommunale :**

mise en conformité par amélioration du traitement primaire, diagnostic approfondi des ouvrages et provision pour travaux structurants non identifiés,

#### **Syndicat mixte sur tous secteurs :**

programme annuel d'investigations en plus des programmes inscrits au contrat d'affermage dont en priorité **1** inspection du collecteur de transfert dans la vallée du Garon,

Travaux d'urgence et/ou taux de renouvellement de 0,3 % par an pour un linéaire de 1km<sup>2</sup>/an

**Taluyers** : déconnexion pluvial avec raccordement au réseau route du Bâtard,

**Orliénas** : Mise en séparatif et gestion des eaux pluviales du centre bourg et création d'un ouvrage de stockage des eaux pluviales de 3700 m<sup>3</sup>, (*une première tranche autorisée par la DREAL a été réalisée début 2018*)

**Mornant** : Mise en séparatif Condamine, et Pavière,      **Chassagny** : Mise en séparatif,

**Saint-Laurent d'Agny** : Poursuite des mises en séparatif,

**Montagny** : Gestion des déversements au poste de refoulement Colombier, étude spécifique des possibilités de stockage (200m<sup>3</sup>) avec traitement filtre planté de roseaux (*élimination des ECPP*)

**Loire sur Rhône** : déconnexion réseau eaux pluviales et de ruisseaux,

**Brignais** : 1<sup>ère</sup> tranche de mise en séparatif, suppression de plusieurs déversoirs d'orage, renouvellement DU Poste de refoulement la Côte,

**Millery** Poursuite de la mise séparatif et PM bassin de stockage/restitution de 1000 m<sup>3</sup>

**Saint-Andéol le Château** : Mise en séparatif,

**Givors** : Rehausse lame, clapet anti-crue, Mise en séparatif de la rue du Moulin et rue de la République, sécurisation des PR Thorez et Brassens, maillage Anatole France,

**Grigny** : Renouvellement du PR Les Sablons : création de 950 ml de réseau, reprise d'un déversoir d'orage, rehausse de lame, fermeture de DO, maillage de 130 ml de collecteur, mise en séparatif Yves Farge et Daniel Casanova, déconnexion des ECP,

**Givors-Grigny** : Travaux d'urgence et/ou taux de renouvellement de 0,3 % par an pour un linéaire de 0 km<sup>2</sup>/an (EU/UN) et 0,1 km/an (EP)

Certaines opérations ont fait l'objet d'un porté à connaissance déposé au Préfet en janvier 2017 et autorisées par la DREAL en janvier 2017.

## **B - actions structurantes de réduction des Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP)**

NB. Sur le système d'assainissement, les eaux claires représentent environ 50 % du volume collecté. L'objectif visé est un taux d'eaux claires à 35%.

- **Montagny** réseaux de transport RD83 vétuste à réhabiliter renouvellement patrimonial,
- **Givors** ruisseau Froidefeuille, ruisseau du Merdary– déconnexion des ruisseaux et reconversion des collecteurs ZAC VMC
- **Grigny** Dutartre/Fleury. Réseau encrassé et débordant par temps de pluie,

Pour information ci-dessous ; les milieux récepteurs des déversements

- **Le Rhône** pour Grigny, Givors, (objectif bon état chimique sur 2027)
- **Le Garon** (en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole) pour les déversoirs d'orage de Grigny, un déversoir d'orage à Givors, Millery et Brignais. (La nappe en zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable, est en déséquilibre du fait de l'assainissement, de l'agriculture et de ses produits phytosanitaires et de l'industrie, objectif de bon état écologique en 2021 et chimique en 2027)
- **Le Gier** (en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole) pour des déversoirs d'orage de Givors (objectif bon état écologique en 2021 et chimique en 2027)
- **Le Jonan** pour Mornant (objectif bon état écologique en 2021)
- **Le Mornantet** état écologique mauvais en 2018 par herbicides dont glyphosate et objectif bon état en 2021 (classé en réservoir biologique en aval de la confluence de la Condamine) **via le Broulon** pour Montagny et Mornant pour le déversoir d'orage de l'ancienne station d'épuration,
- **Le Merdanson** de Chaponost pour Brignais (objectif bon état écologique en 2021)

En l'état actuel, les rejets des DO observés pour une pluie mensuelle, conduisent à une dégradation notable de la qualité du Garon, du Merdanson d'Orliénas, du Jonan, du Mornantet et du Broulon. Compte tenu des risques sanitaires (pollution, utilisation de la nappe pour l'eau potable, milieu aquatique fragile et riche et dans le but d'évaluer l'impact positif réel des travaux de mise en conformité, un suivi de la qualité et de la capacité épuratoire de ces cours d'eau est prévu d'être réalisé.

NB : 86% des masses d'eaux superficielles n'atteindront pas les objectifs de qualité réglementaires fixés pour 2021 et pour les masses d'eau souterraines c'est 26 %.

## **C - Concernant la station d'épuration de Givors**

A l'horizon 10 ans, les besoins en charge augmenteront de 5000 équivalents habitant EH, et les besoins à terme resteront constants (la station serait donc théoriquement adaptée aux débits à traiter dans cet horizon)

La station dessert un secteur où les habitations se densifient fortement depuis des années. Certains des équipements de la station, en particulier ceux de la première tranche (prétraitement et traitement primaire physico-chimique) sont anciens (mis en service en 1994) et présentent un état d'usure et/ou de vétusté assez important.

Il serait nécessaire qu'un audit poussé (pour préciser les besoins et les investissements nécessaires) soit réalisé puis qu'une réhabilitation des ouvrages soit entreprise dans les 10 ans le cas échéant. Ainsi, une augmentation de la capacité de traitement permettrait de prétraiter une partie des effluents by-passés, améliorant de fait le niveau de rejet de la station.

## 3- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 3. 1 - Le dossier présenté

**Comprend** les pièces requises par les décrets du 26 janvier 2017 (*voir ci-dessous*)

**Peut être considéré** comme suffisamment complet et régulier pour être soumis à la présente enquête publique environnementale.

#### **A – Dossier autorisation environnementale** (313 pages en pièces numérotées 1 à 13)

- Plan situant le projet et éléments graphiques pour compréhension du programme
- Justificatif maîtrise foncière du terrain
- Description (*nature, volume de l'activité et des travaux prévus, modalités d'exécution et de fonctionnement, procédés de mise en œuvre*)
- rubriques concernées (*nomenclature eau*)
- description du système de collecte des eaux usées et des modalités de traitement des eaux collectées
- Moyens de suivi et de surveillance prévus
- Moyens d'intervention en cas d'incident et/ou d'accident
- Conditions de remise en état du site
- Volume d'eau utilisée (*nature et origine*)
- note de présentation non technique
- Etude d'impact résumé non technique
- Déversoirs d'orage : évaluation des charges brutes, du niveau d'intensité pluviométrique et estimation des flux de pollution déversés en milieu
- analyses de compatibilité avec les documents cadres,

#### **17 annexes** (*environ 400 pages*)

- 1 et 2 Plans des réseaux (*secteur Garon amont, secteur Garon aval et vallée du Gier*)
- 3 et 4 Cartes des ouvrages de déversement et postes de pompage (*situation actuelle et situation future*)
- N° 5 et 6 : listing des établissements et activités sur le bassin de collecte et listing des ouvrages de déversement,
- 7 et 8 : fiches des ouvrages de déversements et listing et fiches des ouvrages de pompage,
- 9 : fiches des bassins de stockage restitution,
- 10 : Plan zoomé des actions,
- 11 : audit financier et prospective,
- 12 et 13 : Points d'auto surveillance et diagnostic permanent sur le système de collecte et point d'auto surveillance sur le système de traitement,
- 14 : Fiches contrôle de branchement,
- 15 : Synthèse territoriale des données Faunistiques –LPO Rhône,
- 16 et 17 : Porters à connaissance Gd Lyon séparatif à Givors, reconstruction station des Sablons à Grigny.

**B – Décision de l'autorité environnementale** en date du 1<sup>er</sup> août 2017, soumettant, à l'issue de l'examen au cas par cas, le projet à étude d'impact,

**C - Avis du directeur régional des affaires culturelles** 30 mars 2018, *(pour information)*

**D - Avis du directeur des voies navigables de France** 20 décembre 2018, *(les travaux ne touchent pas le lit mineur du Rhône donc sans incidence sur la circulation des bateaux sur le fleuve)*

**E - Avis du directeur de la compagnie nationale du Rhône** 7 février 2019, courrier qui ne requiert aucune réponse autre que le suivi de la démarche annoncée, Réponse de la Métropole « *Des conventions avec la Métropole sont en cours de régularisation, la démarche technique sera entamée dans l'année et le plan de prévention du risque pollution à mettre en place pendant les travaux sera établi par le coordonnateur CSPS de l'opération au travers du PGC* »

Les travaux concernent la réhabilitation du PR des Sablons (Grigny)

**F - Avis d'ouverture d'enquête** 6 février 2019.

Le public a pu, donc en amont des travaux décrits

**Consulter les dossiers à disposition du 4 mars au 5 avril 2019** *(les 33 jours de l'enquête)*

- à la Mairie de GIVORS, siège de l'enquête aux jours ouvrables,
- sur le site internet dédié : <http://autorisation-environnementale-assainissement-agglo-givors.enquetepublique.net>
- accédé gratuitement au document matérialisé à partir du poste informatique à disposition à la mairie de Givors.
- d'obtenir à sa demande et à ses frais communication d'un exemplaire du dossier d'enquête auprès des services du Préfet du Rhône (DDT service Eau et Nature-Guichet unique- 165, rue Garibaldi- CS 33862 69401 Cedex 03)

**Consigner ses observations**:

- sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Givors
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur, enquête publique « système assainissement de Givors à la mairie de Givors
- par courriel sur l'adresse électronique [autorisation-environnementale-assainissement-agglo-givors.enquetepublique.net](mailto:autorisation-environnementale-assainissement-agglo-givors.enquetepublique.net)
- sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié à l'enquête : <http://autorisation-environnementale-assainissement-agglo-givors.enquetepublique.net>



### **3. 2 Désignation du commissaire enquêteur, publicité et information du public, contacts préalables à l'enquête.**

Désignation du commissaire enquêteur le 24 janvier 2019 par Monsieur le Président du tribunal administratif de LYON.

#### L'information du public

- L'avis au public et le rappel réglementaire ont été publiés dans les journaux Le Progrès et L'Essor les 15 février 2019 et 8 mars 2019.
- Sur le site internet dédié à l'enquête et cité précédemment
- 26 avis d'enquête ont été apposés dans les communes des sites concernés, au siège du SYSEG et sur le site de la station d'épuration.

#### Les contacts préalables

Mercredi 27 février 2019, entretien au siège du SYSEG avec Monsieur Stéphane Claudet-Bourgeois, responsable service assainissement,

Mardi 26 mars 2019, visite d'installations d'assainissement et de la station intercommunale de GIVORS avec Monsieur Stéphane Claudet-Bourgeois et le responsable de VEOLIA.

Lundi 15 avril 2019, remise du PV de synthèse au SYSEG à Brignais.

### **3. 3 Observations émises et recueillies**

- Par le commissaire enquêteur lors de ses 4 permanences en mairie de Givors : une rencontre avec Madame BESSEAS Rose qui m'a remis un courrier (voir page 19 dans PV synthèse)
- Sur le registre papier en mairie de Givors : aucune observation écrite durant les 33 jours de l'enquête,
- Sur le registre dématérialisé dédié (mis en ligne du 4 mars au 5 avril 2019) une observation déposée mais on note 213 consultations du dossier, du rapport et annexes, consultations des observations, et 74 téléchargements du dossier et rapport et annexes.

#### **Réponses concernant les courriers joints au dossier d'enquête**

##### **Réponse de la DRAC consultée sur l'impact des travaux**

La direction des affaires culturelles indique dans son courrier du 30 mars 2018 :  
« Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive »

**Réponse sur l'avis du 20 décembre 2018 et émis par le directeur des voies navigables de France (VNF)**

Interrogé le maître d'ouvrage a précisé :

« Le programme de travaux du SYSEG et de la Métropole de Lyon n'impactera en rien la navigation fluviale sur le Rhône.

Les travaux concernés par le dossier ne toucheront pas le lit mineur du cours d'eau.

Quand bien même des travaux seraient nécessaires au niveau des berges du Rhône pour l'aménagement d'un exutoire pour les eaux pluviales, ceux-ci n'impacteraient en rien la circulation des bateaux sur le fleuve.

Les incidences des travaux sur l'usage navigation n'a en effet pas été précisé dans le dossier, les travaux ne portant pas sur le Rhône lui-même »

**Sur les préconisations émises par la CNR dans son courrier du 7 février 2019 à la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, et pour lequel j'ai sollicité des informations.**

Le maître d'ouvrage m'a retransmis la réponse du 25 mars 2019 de la Métropole de Lyon.

«Pour répondre à votre question, il s'agit bien du projet de réhabilitation du PR des Sablons (Grigny) dont fait référence la CNR dans son courrier du 7/02/2019.

Toutes les informations concernant le prolongement de la conduite d'eau pluviale vers le Rhône sont présentées dans l'annexe spécifique ajoutée au dossier loi sur l'eau (*octobre 2018*) et notamment aux pages 21 et 22.

Le courrier de la CNR ne requiert à priori aucune réponse autre que le suivi de la démarche déjà énoncée.

Pour le moment, les conventions sont en cours de régularisation, la démarche technique sera entamée dans l'année et le plan de prévention du risque pollution à mettre en place pendant les travaux sera établi par le Coordonnateur CSPS de l'opération au travers du PGC »

Après relecture du dossier d'enquête, **avis concordant du commissaire enquêteur sur ces dernières observations et les réponses effectuées.**

### 3. 4 Procès-verbal de synthèse

Le commissaire enquêteur

10/04/2019

à

**Monsieur le Président du Syndicat Mixte  
pour la station d'épuration de Givors  
69530 BRIGNAIS**

Objet : synthèse des observations

Monsieur le Président,

L'enquête publique unique, préalable à l'autorisation environnementale et concernant la régularisation et la mise en conformité du système d'assainissement de GIVORS s'est terminée le 5 avril 2019 avec les observations suivantes émises en cours d'enquête et mes propres observations découlant de la lecture du dossier :

**Observation** (un courrier de 2 pages, 2 plans et un tract) **déposée par Madame BESSEAS Rose**, 5 chemin des Cailloux 69350 Vourles à ma permanence du 5 avril 2019 à la mairie de Givors et dont résumé suivant :

Madame indique que son chemin d'accès a été goudronné dans les années 80, sans prendre en considération l'écoulement de l'eau et demande (après plusieurs essais sans résultat auprès des autorités) la création d'un réseau pluvial.

Selon elle, Charly dispose d'une antenne d'eaux usées dépendant du réseau de Vourles qui pourrait recevoir l'eau de la nappe de Millery qui sort à Frontigny.

Par temps d'orage, pour ne pas inonder l'usine de décantation de Grigny, il existe des déversoirs d'orage, l'eau en partie usée se déverse sur la nappe phréatique qui alimente 90 000 habitants du Sud Est Lyonnais.

Sur le PLU de Charly un bassin de rétention de 24 880 m<sup>2</sup> est prévu pour retenir cette source de Frontigny, surface qui pourrait peut-être servir pour arroser l'été.

La recherche des électeurs potentiels remplace la recherche d'une solution convenable.

**Observation reçue sur le registre électronique en date du 3 avril 2019 et émanant de Madame Tiphaine CORON.**

« Bonsoir, si j'ai bien compris le panneau annonçant l'enquête publique, il concerne l'effacement de l'étang neuf. J'ai bien compris les tenants et aboutissants de ce projet.

Mais voilà, je me pose la question des terrains alentours : j'ai bien peur que cela crée une zone marécageuse.

Ces terrains alentours appartiennent à ma famille (famille Morellon) et sont actuellement cultivés.

Que ferons-nous si les cultures ne sont plus possibles à cause de l'eau ?

En effet, par le passé, l'eau a déjà envahi ces champs. Avez-vous envisagé cette possibilité ?

Réponse du maître d'ouvrage contacté à cet effet :

« Je vous informe que ce projet n'est pas porté par le Syseg et **ne fait pas partie des actions soumises à enquête publique par notre syndicat.**

L'enquête publique en cours, dont vous avez lu l'affichage dans votre secteur, concerne les travaux du Syseg pour les 10 prochaines années sur les **réseaux d'assainissement et stations d'épuration.**

Le Syseg ne dispose pas de la compétence GEMAPI (*gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations*) qui est exercée par le SMAGGA (*Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon*)

Vous pouvez contacter celui-ci pour information complémentaire sur le projet d'effacement de l'étang neuf, actuellement en réflexion »

**Mes observations découlant de la lecture du dossier mis à l'enquête**

**En réponse à ma demande du 19 mars 2019, sur la concordance possible du Schéma directeur d'aménagement, SDA de Brignais avec le SDA du Syseg,** le maître d'ouvrage indique :

« La commune de Brignais s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Assainissement, SDA en 2012.

De nombreuses communes du territoire du Syseg disposaient d'un SDA avant le transfert des compétences assainissement et eaux pluviales au Syseg en 2013.

Le SDA du Syseg, débuté en 2014, a repris et exploité ces différents SDA communaux.

Certaines actions proposées dans ces schémas ont été reprises dans le SDA du Syseg.

Le SDA de Brignais et celui du Syseg poursuivent les mêmes objectifs globaux, à savoir la déconnexion des eaux pluviales des réseaux d'assainissement et la lutte contre les eaux claires parasites afin de soulager les réseaux, diminuer les déversements d'eaux usées au milieu naturel et

limiter les volumes d'eau à traiter à la station de Givors.

Les 2 documents sont donc compatibles »

## Mes remarques sur la mise en œuvre du schéma directeur

**Le programme global** du schéma directeur d'assainissement du SYSEG (rendu en février 2015) de **60-70 MT € HT** de travaux, doit permettre **à terme** (à l'horizon 2028, page 44, pièce 4) de satisfaire pleinement aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de la Directive des Eaux résiduaires Urbaines (ERU) et de l'arrêté du 21 juillet 2015 pour la mise en conformité du système.

Il concerne des ouvrages relevant du régime de **l'autorisation** (station d'épuration et déversoirs d'orage traitant une charge brute supérieure à 600 kg de DBO5/j) laquelle est **demandée** jusqu'à l'horizon 2032.

Vu le coût excessif du programme global, et les contraintes financières des collectivités, **un scénario adapté de 28 MF €** de travaux, (sur 10 ans donc, jusqu'à 2027, priorisant les actions les plus performantes en terme de réduction des pressions sur la qualité des masses d'eau réceptrices les plus sensibles) **a été inscrit au SDA et dans le dossier de mise à jour** de l'autorisation du système d'assainissement (réseau + STEP)

Le « **plan zoomé** » (**annexe 10 du dossier**) décrit une mise en œuvre des travaux en 2 étapes de 5 années chacune : 2017/2021 et 2022/2027 (**en fait aujourd'hui 2019/2024 et 2025/2029**)

Des actions du programme global (en hiérarchisation 3, tableau 49, pièce n°9) n'y sont pas bien sûr :

- |  |              |
|--|--------------|
| - Echalas - n°2 - 9 mise en séparatif antenne Ouest et Est du Bourg, (4 ha sa)     | 1, 7MF €     |
| - Saint-Jean de Toulas n° 31 – mise en séparatif Lavandière, pce du Dime (1 ha sa) | 0, 239 000 € |
| - Saint Romain en Gier n°33 – mise en séparatif secteur Palevezin (1 ha 3 sa)      | 0, 725 000 € |
| - Chaussan n° 34 – mise en séparatif partie sud du Bourg (1 ha sa)                 | 0, 450 000 € |

Bien que :

- il s'agisse, non d'une programmation annuelle précise, mais d'un lissage des investissements sur 10 ans,
- le programme adapté reprenne néanmoins les actions prioritaires du global.
- Il y ait ici mise en séparatif sur un linéaire de 6 km 130 environ et 7 ha de surface (donc lutte contre les ECPP pour passer à un taux de 35% contre 50 % actuellement)
- Les principaux volumes déversés se faisant au Rhône ne permettront pas d'atteindre les 5 %,

**Ces actions sont-elles les restructurations lourdes sur les réseaux mis en œuvre à plus longue échéance après 10 ans ? Ou possibles à faire sans attendre l'autorisation demandée ?**

**Et autres que l'augmentation de la capacité hydraulique de la STEP ?**

(Comme indiqué entre autres sur la note de présentation non technique p. 28 pièce 12)

**Est-il prévu d'aller progressivement** (dès autorisation et nouvelle hiérarchisation) **plus loin que ce programme adapté ?** (jusqu'à 2032, fin de l'autorisation sollicitée et pour satisfaire pleinement aux exigences DCE et ERU)

**Autres différences de montants entre le tableau 49 du programme global et ceux inscrits au programme adapté et sur le plan zoomé** *qui reprendrait toutes les actions de priorité 1 du scénario global:*

- STEP - n° 35 – filière temps de pluie pour 1800 m<sup>3</sup>/h et 35000m<sup>3</sup>/j **12 MF €**  
mais au plan zoomé 2,250 MF € en 2017/2021 et 2, 250 MF en 2022/2027 soit **5 MF€**
- Saint Laurent d’Agnay – n° 27 – mise en séparatif Route de Mornant les Laurentins 900 ml  
**350 000 €** sur fossé, (*pourtant en hiérarchisation 3 sur action du scénario global*)  
mais sur plan zoomé 2022/2027 estimation de **500 000 €** avec comme milieu récepteur Le Mornantet via le Broulon (*non plus le fossé*)
- Loire-sur-Rhône - n° 28 - déconnexion réseau EP raccordé au réseau EU Satre Capas  
**60 000 €** mais **415 000 €** prévus en 2017/2021 sur le plan zoomé - mise en séparatif Marne/Eglise, Flachy. Quid des 60 000 € ?
- Taluyers – n° 21 – 2 variantes (*ouvrage de gestion de déversements FPR*) ou cas B – bassin de stockage restitution aux 7 chemins pour **300 000 €** mais retenu pour **1 MF €** au plan zoomé 2017/2021 !

Sur la note de présentation non technique du dossier, (*pièce n° 12 page 287*) volet 3 du SDA : lutte contre les eaux claires parasites permanentes « l’ensemble des actions du scénario global sur le sujet a été conservé »

**S’agit-il des actions ci-dessus évoquées ?** (*Eaux pluviales en parallèle du budget assainissement collectif et dont ce financement du pluvial est, lui, tributaire de la capacité budgétaire des communes*)

**Sur la station d’épuration**

L’arrêté d’autorisation du système de traitement est caduque depuis 2016 d’où l’objet de la demande d’une nouvelle autorisation par cette enquête.

Le volet 5 du scénario adapté, titré « mise à niveau de la station d’épuration » définit dans les objectifs le renouvellement des ouvrages de traitement primaire (*en mauvais état, qui ont 25 ans d’âge, arrivent en fin de vie et en période de gros renouvellement*) et la note de présentation, pièce n°12 page 288 précise les 2 phases des opérations projetées à la station d’épuration (*dans les 10 ans et après 10 ans*)

D’où l’urgence exprimé au dossier :

**De l’audit préconisé, (Cf. pièce 4 page 60 « il est donc nécessaire qu’un audit poussé soit réalisé, puis qu’une réhabilitation des autres ouvrages soit entreprise dans les 10 ans le cas échéant »**

**D’un engagement des crédits** inscrits à cet effet dans la 1<sup>ère</sup> étape (2017/2021) ce d’autant plus :

- Que bien que le Syseg suit le principe de ne raccorder au réseau d’assainissement collectif que les secteurs qui sont déjà actuellement situés à proximité du réseau,

Or, des extensions se révèlent probables du fait que la projection démographique du territoire pourrait être supérieure à celle prévue au dossier, si les prévisions du SCOT 2030 de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) se réalisent :

« Le Scot propose de construire autour du pôle Givors-Grigny un second Confluent porteur d'une forte ambition urbaine et paysagère.

La dynamique immobilière récente, les capacités de renouvellement urbain, l'excellente desserte ferroviaire permettent une telle ambition.

La polarité urbaine de Givors structurera à l'horizon 2030, un bassin de vie de l'ordre de 50 000 habitants autour notamment d'équipements intermédiaires de qualité (*santé, éducation, culture, sport*) et considérant que les sites VMC et Fives Lille ont une vocation économique d'envergure métropolitaine en raison de leur situation idéale (*18 hectares en plein cœur de la polarité*)

Evolution du territoire mesurable à travers les zonages d'assainissement qui sont développés en parallèle des documents d'urbanisme.

- Que parallèlement à l'évolution du territoire, le fonctionnement de la STEP va devoir s'adapter aux situations extrêmes dues à l'évolution des variables climatiques, sécheresse, précipitations etc.

En conclusion, il me serait agréable de connaître au cours des prochains 15 jours vos éventuelles observations et réponses au regard des remarques exprimées ci-dessus.

Dans l'attente de vous lire et en vous en remerciant à l'avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le commissaire enquêteur

Denis SIDOT



## **ENQUETE PUBLIQUE**

Régularisation et mise en conformité du système  
d'assainissement de Givors

\*\*\*\*\*

**REPONSES AUX OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC  
ET MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**



## 1. OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

### 1.1. Observation formulée par courrier par Mme BESSEAS (5 avril 2019)

Madame Rose BESSEAS, demeurant 5 chemin des Cailloux à Vourles, a fait part de problèmes de ruissellements d'eaux pluviales au niveau de sa propriété dans le cadre de l'enquête publique.

Comme précisé en entête de son courrier, ces observations ne sont pas en lien avec le projet soumis à enquête publique : « *Je n'ai pas de commentaires à faire sur le projet mis à l'enquête actuelle. Par contre, j'ai beaucoup à dire sur un problème urgentissime qui lui est lié [...]* ».

La problématique soulevée par Mme BESSEAS n'est pas inconnue et a été soulevée par cette dernière à de nombreuses reprises auprès des services du SMAGGA (compétences rivières/inondations), du SYSEG et de la Métropole de Lyon. Il s'agit d'un problème de ruissellements d'eaux superficielles (eaux pluviales), sujet indépendant des problématiques du schéma directeur d'assainissement du SYSEG et du programme de travaux prévu pour les 10 prochaines années, qui visent notamment à réduire les déversements d'eaux usées au milieu naturel. Les travaux qui pourraient être réalisés afin de gérer les eaux de ruissellement du bassin versant considéré relèvent de la maîtrise d'ouvrage de trois collectivités : le SMAGGA, la Métropole de Lyon et le SYSEG. Les coûts correspondant, estimés par une étude du SMAGGA, sont importants.

### 1.2. Observation formulée sur le registre dématérialisé d'enquête par Mme CORON (3 avril 2019)

Madame Tiphaine CORON a formulé une observation sur le projet d'effacement de l'Etang Neuf, situé à proximité de son domicile sur la commune de Beauvallon (ex. village de Chassagny).

Le SYSEG a apporté une réponse par courriel à Madame CORON, en date du 4 avril 2019 (copie à M. Denis SIDOT, Commissaire enquêteur). Comme retranscrit dans l'avis d'enquête de M. le Commissaire enquêteur, ce projet porté par le SMAGGA (Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon), ne concerne pas le dossier de régularisation du système d'assainissement de l'agglomération de Givors. Ce dossier porte sur une problématique d'eaux superficielles et s'inscrit dans l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations), assurée sur ce territoire par le SMAGGA.

**Avis concordant du commissaire enquêteur sur ces dernières observations et les réponses effectuées.**

## **2. OBSERVATIONS FORMULEES PAR M. DENIS SIDOT, COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **2.1. Actions mises en œuvre à échéance supérieure à 10 ans**

Certaines opérations listées dans le dossier dans le scénario global ne sont pas reprises dans le scénario adapté de 21,5 M€ à la charge du SYSEG (+6,5 M€ à la charge de la Métropole de Lyon), compte tenu de la capacité financière des collectivités. Les actions qui seront développées par le SYSEG et la Métropole de Lyon (dans le cadre de la convention cosignée entre les deux collectivités) dans les 10 prochaines années seront donc prioritairement les actions retenues dans le scénario adapté.

Certaines de ces actions comprenant un volet eaux pluviales (opérations de mise en séparatif de réseaux), elles ne pourront être mises en œuvre qu'avec l'accord des communes concernées qui prendront en charge financièrement le volet eaux pluviales (répercussion des coûts par le SYSEG aux communes). Elles feront l'objet d'une hiérarchisation en concertation avec les communes et en fonction de leurs capacités d'investissement pour les prochaines années.

En ce qui concerne la mise en œuvre des opérations du scénario global, non retenues dans le scénario adapté, il sera nécessaire de faire un bilan des gains obtenus au terme des 10 ans de mise en œuvre de la première série d'actions, vis-à-vis des objectifs réglementaires fixés par l'arrêté du 21 juillet 2015 (maximum 5% de déversements dans l'année). Selon les résultats obtenus par ces premières actions, il pourra être nécessaire de prolonger les efforts d'investissements afin d'atteindre l'objectif de 5%, qui ne sera vraisemblablement pas atteint au terme des 10 ans (objectif fixé par le schéma directeur d'assainissement : 9% de déversements). Afin de poursuivre l'objectif réglementaire de 5%, des actions complémentaires seront donc **très probablement nécessaires** ; celles-ci seront prioritairement choisies au sein des actions du scénario global non retenues pour le scénario adapté.

Toutefois, il convient de conserver à l'esprit deux points importants :

- l'audit financier réalisé par le Cabinet Finances Consult en 2017 a été réalisé sans intégrer d'éventuelles subventions (Agence de l'Eau, Département), compte-tenu des nombreuses incertitudes sur les programmes d'accompagnement au moment de la réalisation de l'audit. Les possibles subventions mobilisables, notamment auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme d'intervention, mais aussi auprès du Département du Rhône dans le cadre d'un appel à projet annuel d'accompagnement des collectivités locales, laissent supposer que les investissements qui seront mis en œuvre dans les 10 ans pourront être supérieurs au prévisionnel, en ce qui concerne la part d'autofinancement à la charge des collectivités.
- Les projets faisant appel à une participation financière des communes pour le volet eaux pluviales (mises en séparatif) pourraient ponctuellement ne pas être mis en œuvre si les communes ne disposent pas des financements nécessaires. Si des projets venaient ainsi à être abandonnés, le SYSEG et la Métropole recherchaient des projets de substitution au

regard des meilleurs gains potentiels pour satisfaire aux exigences de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) et Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

- Le coût des travaux inscrits au schéma directeur d'assainissement sont estimatifs et ont été déterminés en amont des études de maîtrise d'œuvre. Par conséquent, les montants des travaux pourraient être réévalués à la hausse à l'issue de ces études.

Si, pour ces deux raisons, de nouveaux projets non-inscrits au scénario adapté devaient être mis en œuvre dans les 10 ans à venir, des dossiers d'autorisation complémentaires au présent dossier d'autorisation du système d'assainissement devraient être déposés auprès de la Police de l'Eau.

Pour répondre plus précisément à la question de M. le Commissaire enquêteur sur la possibilité d'engager ces dits projets sans autorisation, il semble inenvisageable de ne pas déposer des dossiers complémentaires de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, ou a minima des portés à connaissance auprès de M. le Préfet du Rhône.

### Réponse du commissaire enquêteur

Le maître d'ouvrage précise que des actions complémentaires seront vraisemblablement nécessaires si les objectifs DCE et ERU ne peuvent eux être atteints au terme des 10 ans fixés par le SDA.

Les incidences du projet sont signalées fortes sur les masses d'eau souterraines, les milieux récepteurs et sur les usages liés à l'eau,

ce qui justifie comme le prévoit le maître d'ouvrage, la réalisation définitive au-delà des 10 ans, des objectifs définis au schéma directeur d'assainissement.

De plus, la compatibilité du programme avec le SDAGE, implique le respect des dates d'atteinte du bon état écologique des rivières du bassin versant du Garon et du Gier, dans 2ans (2021) sauf pour le Mornantet en 2027, d'où un nécessaire engagement que les opérations de mise en séparatif de réseaux à charge des communes (concernées, et dûment informées depuis plusieurs années), puissent (*malgré l'absence de recettes dédiées à ces travaux*) être engagées budgétairement dans un plan pluriannuel n'excédant pas trop les échéances citées ci-dessus.

## 2.2. Différences de montants entre les différentes pièces du dossier

M. le Commissaire enquêteur souligne des divergences de coûts pour certains projets, entre les différentes pièces du dossier. Ces différences sont plus particulièrement recensées entre le tableau des actions inscrites à l'origine dans le scénario global (tableau 49) et le tableau des actions soumises à enquête publique, concernant le scénario adapté (annexe 10 : plan + tableau). Ces différences entre scénario global et scénario adapté s'expliquent de la manière suivante :

- Actions STEP de Givors : (12 M€ scénario global ; 4,5 M€ scénario adapté) : le scénario global prévoyait d'importants investissements afin de moderniser la station, notamment au niveau de l'étage primaire, pour une meilleure gestion du temps de pluie. Suite à l'audit financier, les ambitions d'investissements ont été revues à la baisse avec la mise en place d'une enveloppe prévisionnelle de 4,5 M€ pour faire face aux travaux structurants non identifiés à la STEP.

- Mises en séparatif Saint-Laurent d'Agnay (350 000 € scénario global ; 500 000 € scénario adapté) : le projet n'est plus exactement le même entre les deux scénarios, puisqu'il ne portait que sur la route de Mornant dans le premier, et sur la route de Mornant et la rue Centrale dans le second.
- Loire-sur-Rhône : il était fait mention dans le scénario global d'un projet de déconnexion d'eaux pluviales du réseau d'eaux usées Satre/Capas (60 000 €). Celui-ci n'a pas été repris dans le scénario adapté. Le projet prioritaire (et réalisé en 2018 par anticipation avec l'accord de la DREAL) de mise en séparatif des rues Marme et Flachy apparaît quant à lui dans les scénarios global et adapté, pour un montant similaire de 415 000 € (le coût réel du projet réalisé s'élève à environ 300 000 €).
- Taluyers : le scénario global comprenait une opération sur le secteur Rivoirelle (création d'un filtre planté de roseau (300 000 €) ou d'un bassin d'orage de 1000 m<sup>3</sup> – ligne 21 du tableau 48) ; ce projet n'a pas été repris dans le scénario adapté. Seul le projet de création d'un bassin d'orage aux Sept Chemins (différents du projet précédent) a été intégré au scénario adapté ; il était également prévu au scénario global pour le même montant de 1 000 000 € (ligne 6 du tableau 48).

### Réponse du commissaire enquêteur

Les informations fournies apportent la clarification demandée.

#### **2.3. Actions sur les eaux claires parasites permanentes (ECPP) du scénario adapté**

Comme précisé dans le rapport de M. le Commissaire enquêteur, l'ensemble des actions du scénario global relatives à la lutte contre les eaux claires parasites permanentes (ECPP) sont reprises dans le scénario adapté. L'objectif est de passer en 10 ans de 50 à 35% d'eaux claires parasites acheminées à la STEP de Givors en situation de nappe haute.

Les actions relatives à la lutte contre les ECPP sont différentes des actions mentionnés dans la rubrique n°2.2. précédente, qui portent pour une partie d'entre-elles sur la déconnexion des eaux pluviales des réseaux d'assainissement (lutte contre les eaux claires parasites météoriques).

La lutte contre les eaux claires parasites permanentes consiste quant à elle à diminuer les intrusions d'eaux de nappe dans les réseaux d'assainissement non étanches, suite à leur vieillissement. Les actions du scénario adapté relatives à cet objectif ne sont pas précisément ciblées : il s'agit de mettre en œuvre des opérations de renouvellement patrimonial des réseaux qui présentent le plus de dégradations. Une enveloppe annuelle de 490 000 € pour les réseaux du SYSEG et de 100 000 € pour les réseaux de collecte de Givors et Grigny est allouée à cet objectif. L'un des sites prioritaires en termes d'investigations préalables pour atteindre cet objectif est le collecteur de transport des eaux usées de la vallée du Garon, qui draine une partie de la nappe de cette rivière.

### Avis du commissaire enquêteur

Le réseau d'assainissement s'est développé assez tôt dans le bassin, d'où sa dominante unitaire et aujourd'hui la forte contrainte pour le syndicat mixte et ses communes membres, de créer des séparatifs pour ne pas saturer d'eaux claires la station d'épuration ou obliger à son redimensionnement.

La reconnaissance de l'importance du collecteur des eaux usées de la vallée du Garon, traduit l'impact positif des travaux dans cette vallée où la nappe (*en limite de surexploitation*) est identifiée « ressource stratégique par sa qualité et par les quantités d'eau disponible ».

#### 2.4. Audit de la station d'épuration de Givors

M. le Commissaire enquêteur souligne l'urgence de réaliser l'audit de la station d'épuration, prévu au schéma directeur d'assainissement, dans l'objectif de réhabiliter les ouvrages vieillissants de l'usine.

La première tranche de la station d'épuration de Givors a en effet été mise en service en 1994 ; la plupart des gros ouvrages de traitement actuellement en place sont donc d'origine. Il est donc à prévoir d'importants travaux de renouvellement des équipements, voire de nouveaux investissements dans des ouvrages neufs pour les plus vétustes. A cette fin, le dossier prévoit une enveloppe globale de 4 500 000 euros sur 10 ans.

C'est également dans ce contexte qu'ont été intégralement reprises les deux files de la décantation primaire courant 2017 : les deux décanteurs lamellaires en fin de vie ont ainsi été remplacés par des ouvrages neufs de type nids d'abeilles, plus performants. Dans la même logique, l'une des deux centrifugeuses va être remplacée à neuf courant 2019.

Il convient de préciser qu'un nouveau Délégué gère depuis le 16 juillet 2018 la Délégation de Service Public du SYSEG. VEOLIA a ainsi entrepris, dès sa prise de contrat, de nombreux audits internes sur les équipements et installations de la station d'épuration.

Parmi les audits réalisés, nous pouvons citer notamment :

- Diagnostic des centrifugeuses et des ouvrages de la filière de déshydratation des boues,
- Diagnostic (en cours) de la biofiltration (Biostyrs),
- Diagnostic du système de dégrillage en tête de station,
- Analyse vibratoire des organes électromécaniques,
- Etude énergétique (consommation électrique, réactifs...), aérodynamique, sécurité incendie (diagnostic thermographique des armoires électriques...)

A l'issue de l'ensemble de ces audits, le Comité syndical du SYSEG analysera, avec l'appui technique du Délégué, la pertinence d'engager des investigations complémentaires par un organisme extérieur. En première approche, il pourrait être réalisé notamment un diagnostic structurel des ouvrages de génie civil, mais cela suppose qu'ils soient préalablement vidés.

#### **Réponse du commissaire enquêteur**

Le maître d'ouvrage envisage donc un diagnostic structurel en cohérence avec le dossier qui indiquait des soucis sur le génie civil des ouvrages « affouillement au niveau du canal de sortie et fissures sur le bâtiment de biofiltration qui entraînent des fuites et des suintements »

### **2.5. Extension de la station d'épuration de Givors**

M. le Commissaire enquêteur s'interroge sur la nécessité à terme de prévoir une extension de capacité de la station d'épuration de Givors, pour faire face aux projections démographiques des années à venir, et notamment des orientations du SCOT de l'agglomération lyonnaise pour le secteur Givors/Grigny.

Comme mentionné dans le dossier, la station d'épuration est dimensionnée pour traiter 89750 équivalents-habitants. La population effectivement raccordée à cette station est de 66830 équivalents-habitants, soit un delta de 22920 équivalents-habitants.

Le schéma directeur table sur une augmentation de charge de 5000 EH sur 10 ans. Quand bien même l'évolution démographique des prochaines années serait plus marquée, comme supposé dans le rapport de M. le Commissaire enquêteur, elle n'atteindra visiblement pas la charge équivalente à 22920 EH, ce qui correspondrait à une explosion démographique sur le territoire du SYSEG. Le SCOT de l'Ouest lyonnais, en cours de révision, prône en effet quant à lui un développement maîtrisé de la population.

Les charges à traiter correspondent aux charges nominales de la station (89 750 EH). La station est donc théoriquement adaptée aux charges futures à traiter. Le fonctionnement actuel de la station met par ailleurs en évidence que, malgré des pointes de pollution qui dépassent la capacité nominale de la STEP, aucun dysfonctionnement n'est rencontré en termes de traitement et d'abattement de pollution.

Le redimensionnement de la STEP à court terme ne semble donc pas nécessaire.

#### **Réponse du commissaire enquêteur**

Je prends acte des réponses du maître d'ouvrage.

## 2.6. Zonages d'assainissement et d'eaux pluviales

Les cartes de zonages actuelles concernant l'assainissement et les eaux pluviales ont été réalisées dans le cadre :

- du schéma directeur d'assainissement du SYSEG (2014) en ce qui concerne les zonages assainissement,
- du schéma directeur de gestion des eaux pluviales du bassin versant du Garon (SMAGGA) en ce qui concerne les zonages eaux pluviales (2014).

Ces zonages sont actualisés au cas par cas lors de la modification ou de la révision des P.L.U. des communes, de telle sorte qu'ils soient cohérents et compatibles avec les zonages d'urbanisme. Ils sont alors annexés au P.L.U. pour devenir opposables.

### Réponse du commissaire enquêteur

Dont acte.

### Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des 15 communes citées à l'article 6 de l'arrêté d'ouverture d'enquête n'ont pas délibéré dans les délais et sont considérés ayant ainsi émis un avis favorable. La situation est identique pour la communauté de communes de la vallée du Garon, la communauté de communes du pays mornantais et la communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération.

Le présent rapport a été remis à la DDT du Rhône, service eau et nature le 30 avril 2019 accompagné du registre d'enquête déposé à la mairie de Givors.

Il comprend en annexe :

Le procès-verbal de synthèse (*lettre adressée au maître d'ouvrage et sa réponse*) l'ensemble étant repris dans le corps du rapport.

Le commissaire enquêteur

Denis SIDOT